

Mon enfant entre à l'école en septembre 2024

Mon enfant est né en 2021, il fera son entrée
en école maternelle en septembre 2024



Inscriptions du 8 janvier au 16 mars 2024

Édito



Jean-Paul Jeandon

Maire de Cergy,
Président de la Communauté
d'agglomération
de Cergy-Pontoise



Claire Beugnot

Adjointe au maire
déléguée à l'éducation
et à la réussite éducative



Narjés Sdiri

Conseillère municipale
déléguée au périscolaire

■ Votre enfant grandit et c'est avec fierté et peut-être un petit pincement au cœur que vous l'accompagnerez pour son premier jour d'école à la rentrée de septembre 2024. La ville de Cergy met tout en œuvre pour l'accompagner dans cette étape importante de sa vie.

Ce guide vous présente les possibilités offertes afin de préparer au mieux cette future rentrée : votre enfant pourra fréquenter la restauration scolaire où notre prestataire propose des repas équilibrés et réalisés avec des bons produits, de préférence locaux. Les animateurs seront heureux de lui proposer des activités ludiques et variées ou des moments plus calmes selon son choix, le matin et le soir mais également les mercredis et pendant les vacances. Le projet éducatif de territoire (PEDT) veille à développer l'épanouissement de chaque enfant, à son rythme et dans le respect des valeurs défendues par la Ville. Retenue comme Cité Educative, Cergy porte, avec l'Etat et l'Education nationale un parcours de réussite éducative pour tous, y compris pour les plus fragiles (aide aux devoirs, lien avec les parents, matériel numérique et ludique).

Pour les démarches d'inscription, le portail famille est accessible via le site internet de la ville. Cependant, des agents en mairie et les responsables périscolaires dans chaque école, sont là en cas de difficulté pour vous accompagner.

Soyez assurés que tous les personnels de la direction de l'éducation travaillent, avec les enseignants, pour que la journée de votre enfant se déroule dans les meilleures conditions.

Très belle rentrée à tous, petits et grands !

J'inscris mon enfant de plus de 3 ans à l'école

J'effectue ma demande entre le 8 janvier et le 16 mars 2024 :

- par voie dématérialisée à l'adresse periscolaires@ceryg.fr
- au guichet à l'Hôtel de ville ou en mairie annexe sur rendez-vous au 01 34 33 44 00.

Je prépare les documents ci-dessous :

- le livret de famille ou copie, acte de naissance de l'enfant
- ma carte nationale d'identité, passeport en cours de validité, carte d'ancien combattant, carte d'invalidé guerre, carte invalide civil
- un justificatif de domicile de moins de 3 mois, à mon nom

Selon votre situation, des documents complémentaires peuvent vous être demandés.

en +

Si je suis séparé ou divorcé :

- le dernier jugement de divorce ou de séparation attestant de l'attribution de l'autorité parentale et du lieu de résidence de l'enfant.

La ville de Cergy me remet un certificat de pré-inscription

Après la fin de la période des inscriptions scolaires, je reçois un courrier d'affectation indiquant le nom de l'école de mon enfant

J'accepte l'école proposée
Inscription automatique de mon enfant dans cette école
Je contacte la direction de l'école pour un rendez-vous

Je refuse l'école proposée
Je peux déposer une demande de dérogation (voir p. 4)

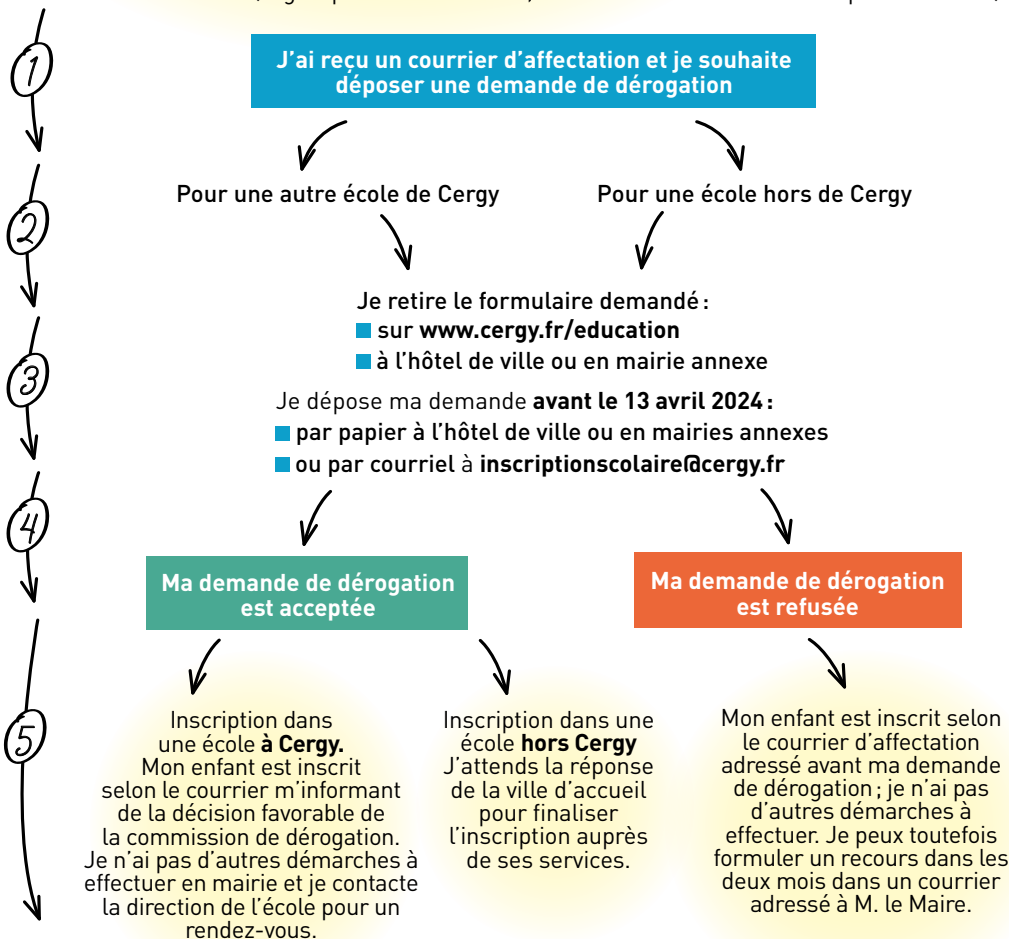
!

***Justificatifs de domicile acceptés : facture d'énergie (eau, gaz, électricité) ou fournisseur d'accès internet, quittance de loyer délivrée par un organisme ; attestation d'assurance habitation, taxe d'habitation, avis d'imposition, attestation de sécurité sociale, attestation d'hébergement chez un tiers (une copie de la pièce d'identité de l'hébergeant sera demandée), de CAF ou de pôle emploi, attestation du notaire pour les acquéreurs d'un nouveau logement, etc.**

Pas de facture de téléphone portable ni de promesse de vente !

Je demande une dérogation

L'inscription de votre enfant à Cergy est obligatoire avant toute demande de dérogation. Les dérogations sont accordées à titre exceptionnel (regroupement de fratries, raisons médicales ou handicap de l'enfant...).



Pourquoi une carte scolaire ?

Il existe 27 groupes scolaires à Cergy. La répartition des enfants entre ces groupes scolaires est faite selon une carte scolaire qui tient compte, dans la mesure du possible, de la proximité de l'habitation des familles mais également de la capacité d'accueil de l'école.

Le calcul de quotient

Je bénéficie d'un tarif adapté en acceptant de déclarer mes revenus chaque année :

- **en ligne** sur le portail famille : www.cergy.fr/portailfamille
- **au guichet** auprès du pôle Cergy Familles, sur rendez-vous au 01 34 33 44 00

Attention, sans déclaration de revenus, je paye le tarif maximum

Comment payer mes factures ?

- **en ligne sur** le portail famille : www.cergy.fr/portailfamille
- **par prélèvement automatique**
- **au guichet** par :
 - **carte bancaire,**
 - **ticket CESU,** chèques emploi service universel (sauf pour la cantine),
 - **espèces,**
 - **chèque** à l'ordre de la Régie centralisée et prolongée de Cergy
 - **ANCV** (uniquement pour le centre de loisirs vacances)



Mon enfant fréquentera les services périscolaires

Les activités périscolaires se déroulent en dehors des heures de classe : accueil du matin, restauration scolaire, périscolaire du soir maternel, atelier du soir élémentaire, accueil de loisir du mercredi et vacances.

3 étapes indispensables pour un accueil de votre enfant à la rentrée scolaire dans les meilleures conditions et en toute sécurité.

① Je mets à jour mon dossier unique d'inscription (DUI)

- **en ligne** sur le portail famille : www.cergy.fr/portailfamille
- **en format papier** disponible en mairie (attention tout dossier incomplet ne sera pas traité)

② J'inscris mon enfant aux activités

En ligne
sur le portail famille

ou

En format papier

A noter, un délai moyen de traitement de 5 jours est nécessaire pour la validation de vos demandes.

③ Je réserve les jours de fréquentation aux activités choisies

- **en ligne** sur le portail famille : www.cergy.fr/portailfamille
- **en format papier** via les formulaires de réservation disponibles en mairie ou auprès de mon responsable périscolaire



La restauration scolaire

La ville de Cergy propose 3 menus afin que tous les petits Cergyssois puissent profiter, chaque jour, d'un repas équilibré. C'est lors de la mise à jour du dossier unique d'inscription (DUI) qu'il vous sera demandé de choisir le menu de votre enfant.

MENU 1

Le classique

Le menu complet classique

MENU 2

Le classique sans porc

Le menu complet classique

MENU 3

Le petit complet

Le menu complet sans viande contenant œuf, poissons et/ou laitages.

VOUS SOUHAITEZ CHANGER LE MENU DE VOTRE ENFANT

Modifiez votre choix de menu via la mise à jour du DUI sur le portail famille : www.cergy.fr/portailfamille et prévenez le responsable périscolaire de l'école.

ou

Modifiez votre choix de menu en envoyant un courriel à periscolaires@cergy.fr

Manger à l'école à Cergy : du bio, du local et du bon !

Depuis le 1^{er} janvier 2022, la ville a passé un nouveau marché encore plus qualitatif et plus écologique pour sa restauration scolaire.

Ainsi désormais, l'usage du plastique est totalement proscrit dans l'ensemble des restaurants scolaires.

Autre avancée majeure : progressivement d'ici 2025, 50 % des aliments utilisés dans la confection des repas de nos enfants seront issus de l'agriculture biologique, en privilégiant dans la mesure du possible, les circuits courts ou directs. Pour rappel, actuellement, nous étions déjà à plus de 25%.

Retrouvez les menus sur le site www.cergy.fr/menu-cantine et affichés sur les portes des écoles.



- Le choix d'un menu est valable jusqu'à avis contraire formulé via le portail famille ou par courriel.
- La demande de changement de menu est possible tout au long de l'année mais ne s'applique que 15 jours après la demande.



Un accueil adapté à mon enfant

La ville de Cergy tient à ce que chaque enfant trouve sa place et puisse suivre une scolarité dans les meilleures conditions possibles. Plusieurs dispositifs d'accompagnement sont mis en place.

1. ACCUEIL DES ENFANTS EN SITUATION DE HANDICAP

Durant les **temps périscolaires et extrascolaires** la ville offre un accompagnement individualisé de l'enfant en situation de handicap avec la mise en place d'un livret d'accueil pour les enfants en situation de handicap.

Cet accueil individualisé est complété lorsque cela est nécessaire par un **surendrement** pour les enfants qui en ont besoin.

Contacts :

Maison Départementale du Handicap 95
Bâtiment H - 2 avenue du Parc - CS 20201
Cergy 95032 - Cergy-Pontoise Cedex
maisonduhandicap@valdoise.fr

Mairie de Cergy – service périscolaire
Le responsable périscolaire de votre école

2. ACCUEIL DES ENFANTS ALLOPHONES. (NON-FRANCOPHONE)

Si votre enfant n'a jamais été scolarisé en France, il pourra être orienté par un enseignant spécialisé vers une école disposant d'une unité

pédagogique pour les élèves allophones arrivants (UPAA) où il suivra un apprentissage renforcé en français.

3. ACCUEIL DES ENFANTS SOUFFRANT D'ALLERGIES

Si votre enfant souffre d'allergie/intolérance alimentaire et/ou d'un problème de santé nécessitant une prise en charge particulière, vous devez demander à la directrice ou au directeur d'école, lors de l'inscription, un dossier PAI (Projet d'Accueil Individualisé). Ce protocole devra être signé par vous, la mairie de Cergy et le médecin qui suit l'enfant et sera validé par le médecin de l'Education nationale.

Votre enfant fréquente la pause méridienne, l'accueil maternel du soir, le centre de loisirs les mercredis et durant les vacances, en cas d'allergie alimentaire ou intolérance alimentaire, vous devez apporter un repas et/ou un goûter de substitution, il sera stocké dans un réfrigérateur dédié.

Vous bénéficiez d'une réduction correspondant au coût réel du repas :

1/ Restauration scolaire : 25 % de réduction sur le tarif au quotient familial

2/ ALSH (Centre de loisirs les mercredis ou les vacances) et accueil maternel du soir : 9 % de réduction sur le tarif au quotient familial.

Coordonnées mairies

HÔTEL DE VILLE 3, place Olympe-de-Gouges

- Lundi, mardi, mercredi et vendredi de 8h45 à 12h30 et de 13h30 à 17h30
 - Jeudi de 13h30 à 17h30 • Samedi de 9h à 12h30
- Tél : 01 34 33 44 00

MAIRIE ANNEXE

■ **GRAND'PLACE** Square Columbia

- Lundi, mardi, mercredi et vendredi de 8h45 à 12h30 et de 13h30 à 17h30
 - Jeudi de 13h30 à 17h30 • Samedi de 9h à 12h30
- Tél : 01 34 33 45 65